



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 16 septembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 16 SEPTEMBRE 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision n° 2022 – 0047 du 25 janvier 2022 portant modification de la décision ARS n° 2021-2092 du 30 septembre 2021 autorisant l'extension de 5 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'IME de Vassincourt, géré par l'ADAPEI de la Meuse, N° FINESS EJ : 55000 500 3, N° FINESS ET : 55 000 570 6

Arrêté ARS Grand Est n° 2022-3640 du 8 septembre 2022 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n° 2022-3641 du 8 septembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de la santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Arrêté ARS Grand Est n° 2022-3642 du 08 septembre 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

Décision ARS n° 2022-1309 du 12 septembre 2022 portant modification de la décision n° 2022-1058 du 28 juillet 2022 d'autorisation de création d'un établissement de santé par fusion des Polyclinique de Gentilly et clinique Ambroise Paré sises à Nancy, confirmation à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par ces établissements et regroupement desdites activités sur un site unique

Décision ARS Grand Est n° 2022-1314 du 13 septembre 2022 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale de l'Aube

Décision ARS Grand Est n° 2022-1313 du 13 septembre 2022 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale des Ardennes

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté préfectoral n° 2022/514 du 13 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Arrêté n°2022-43 du 14 septembre 2022 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2022 pour le bassin viticole champenois

Arrêté DREETS n° 2022/177 du 14 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de METZ d'une capacité de 58 places géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA (N° FINISS établissement: 57 002 821 7), N° SIRET: 788 058 030 09579 Adresse: 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57000 Metz

Arrêté DREETS n° 2022/178 du 15 septembre 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS d'une capacité de 86 places géré par l'association ACCES (N° FINISS: 68 001 642 5), (N°SIRET: 324 128 859 00208), «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

Arrêté DREETS n° 2022/180 du 15 Septembre 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les VIGNES d'une capacité de 285 places géré par ADOMA (N° FINISS: 68 001 603 7) (N°SIRET : 788 058 030 000 16) «18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

Arrêté DREETS n° 2022/181 du 15 Septembre 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Provence d'une capacité de 100 places géré par ADOMA (N° FINISS: 68 000 354 8) (N°SIRET : 788 058 030 000 16), «22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

Arrêté DREETS n° 2022/179 du 15 septembre 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places géré par APPUIS (N° FINISS: 68 001 643 3) (N°SIRET: 77895481800077) «3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

Arrêté DREETS n° 2022/176 du 15 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 241 places géré par l'établissement SEISAAM (N° FINISS établissement: 55 000 617 5) N° SIRET: 200 084 382 00049, Adresse: Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

Arrêté DREETS n° 2022/183 du 16 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM d'une capacité de 106 places géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) (N° FINISS établissement: 080001597) N° SIRET: 780 350 369 000 85 Adresse: 2 rue Roger Thieblemont– 10600 la Chapelle -Saint- Luc

Arrêté DREETS n° 2022/184 du 16 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA d'une capacité de 106 places géré par la SA d'économie mixte ADOMA (N° FINISS établissement: 080006919) N° SIRET: 788 058 030 09579 Adresse: 17 rue des Genets – 08500 Revin

Arrêté DREETS n° 2022/185 du 16 Septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE d'une capacité de 106 places géré par l'association ANCRE (N° FINESS établissement: 080006729) N° SIRET: 350 923 447 000 22 Adresse: 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville-Mézières

RECTORAT

Arrêté n° 2022-958 SGR du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature

Arrêté n° 2022-958 SGR du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

Arrêté du 8 septembre 2022 portant nomination d'une attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité d'agent comptable par intérim au LP Camille Claudel – REMIREMONT, au COLLEGE Hubert Curien – CORNIMONT, au COLLEGE Charlet – REMIREMONT, au COLLEGE Jules Ferry – LE THILLOT, au COLLEGE du Band de Vagney – VAGNEY à compter du 1er octobre 2022

Arrêté rectoral n°22/2022 portant création de l'école académique de formation continue de l'académie de Strasbourg.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 6 septembre 2022 du Président du tribunal administratif de Strasbourg du 6 septembre 2022, relative à la désignation de M. MICHEL comme Président de la Commission des impôts directs et des TCA

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2022-542 du 16 septembre 2022 portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meuse

**Décision n° 2022 - 0047
en date du 25 janvier 2022**

Portant modification de la décision ARS n° 2021-2092 du 30 septembre 2021 autorisant l'extension de 5 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'IME de Vassincourt, géré par l'ADAPEI de la Meuse

**N° FINESS EJ : 55 000 500 3
N° FINESS ET : 55 000 570 6**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** l'article L221-1 du CASF relatif aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNDA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD2/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfét/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;

VU l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la région Grand Est ;

VU le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 conclu le 12 novembre 2021 entre le Département de la Meuse, la Préfecture de Meuse et l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2021-2092 du 30 septembre 2021 autorisant l'extension de 5 places d'internat pour les enfants en situation de handicap confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'IME de Vassincourt, géré par l'ADAPEI de la Meuse ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs d'une maison d'accueil temporaire et de répit ouverte 365 jours en date du 1^{er} juin 2019, gérée par l'ADAPEI de la Meuse ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'ADAPEI de la Meuse constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans les fiches action n° 14 et 15 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT l'erreur de langage concernant le caractère expérimental et le type de déficience du public accueilli par ce dispositif et la demande de l'ADAPEI de la Meuse lors de la réunion du 26 novembre 2021 de modifier l'article 1 afin qu'il corresponde aux modalités définies dans le projet de service retenu ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF est accordée en mode expérimental à l'IME de Vassincourt, pour l'extension de 5 places fonctionnant sur 365 jours, destinées à l'accueil en hébergement complet d'enfants et jeunes majeurs (de 4 à 21 ans) relevant du champ du handicap et confiés à l'ASE, porteurs de tous types de handicap avec ou sans troubles du comportement et qui ne trouvent pas de réponses adaptées tant dans les dispositifs de l'ASE, que dans les dispositifs médico-sociaux.

Cette autorisation prend effet à compter **du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022** en fonction du contrat départemental signé.

Cette autorisation porte, à titre expérimental, la capacité totale de l'IME de Vassincourt à 65 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME de Vassincourt est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle et autisme.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI de la Meuse
 N° FINESS : 55 000 500 3
 Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT
 Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
 N° SIREN : 775616592

Entité établissement : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
 N° FINESS : 55 000 570 6
 Adresse complète : route de Neuville 55800 VASSINCOURT
 Code catégorie : 183
 Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
 Code MFT : 58 – ARS PJ Glob. Hors CPM
 Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet Internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet Internat	117 - Déficience Intellectuelle	25
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour	117 - Déficience Intellectuelle	20
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5 (ASE)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : En application de l'article L313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022. La présente autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation possible, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut, notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Pôle enfance de l'ADAPEI de la Meuse, route de Neuville à Vassincourt.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3640 du 08 septembre 2022 Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2062 du 9 mai 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
HANS Thierry Conseil Régional Grand Est	DUPRÉ Gaëlle Conseil Régional Grand Est	SCHNEIDER Patricia Conseil Régional Grand Est
SARTOR Marie-Rose Conseil Régional Grand Est	WEY Joëlle Conseil Régional Grand Est	Poste vacant Poste vacant
GUILLOTIN Véronique Conseil Régional Grand Est	JUNG Pauline Conseil Régional Grand Est	Poste vacant Poste vacant
Représentants des conseils départementaux (b)		
DEPAQUY Marie Conseil départemental de la Marne	KARIGER Éric Conseil départemental de la Marne	DORGUEILLE Monique Conseil départemental de la Marne
DUMAY Anne Conseil départemental des ardennes	DEGEMBRE Catherine Conseil départemental des ardennes	FRAIPONT Anne Conseil départemental des ardennes
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine Conseil départemental des Vosges	HUMBERT Dominique Conseil départemental des Vosges	THIEBAUT-GAUDE Carole Conseil départemental des Vosges
BLANC Rachel Conseil départemental de la Haute-Marne	VIARD Dominique Conseil départemental de la Haute-Marne	LEDUC Anne Conseil départemental de la Haute-Marne
BOURSIER Catherine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	LUPO Rosemary Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	AL KATTANI Marie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
LEDOUBLE Catherine Conseil départemental de l'Aube	HONORE Nicolas Conseil départemental de l'Aube	JACQUINET Olivier Conseil départemental de l'Aube
PHILIPPE Véronique Conseil départemental de la Meuse	JOLY Martine Conseil départemental de la Meuse	DIDRY Julien Conseil départemental de la Meuse
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS 5	COUCHOT Alain CEA	WOLFHUGEL Christiane CEA
CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya Conseil départemental de Moselle	Poste vacant Poste vacant	ROMILLY Valérie Conseil départemental de Moselle
Représentants des groupements de communes (c)		
LEROY Miguel Ardennes Thiérache (08)	PRIGNON Fabien Ardennes Rives de Meuse (08)	AMMENDOLEA Joseph Cœur du Pays Haut (54)
CERBAI Jean-Pierre CA du Val de Fensch (57)	EL HAOUTI Fatima Cté de Bar-le-Duc (55)	LAVERGNE François District urbain de Faulquemont (57)
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERABTINE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)

Représentants des communes (d)		
COLOMBO Muriel Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont
NETZER Jean-Lucien Maire de Bischwiller	METZGER Henri Mairie de Mulhouse	Poste vacant Poste vacant
SCHULLER René Mairie de Saint Germain la Ville	DEPAIX Régis Mairie de Montcornet	Poste vacant Poste vacant

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	INSEL Karin Alsace Cardio	GERZAGUET Pascal AFTC Alsace
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	DENOUAL Alain UFC Que Choisir Bas Rhin	CASTELLANI Renato UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF DES VOSGES
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE

Représentants des associations de retraités et personnes âgées (b)		
PERREAU Daniel CDCA des Vosges	FERRARI Jacques CDCA des Vosges	ROUSSEL Gérard CDCA 52/ FO
MOREAU Abeline FHF GE/ CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth Les petites frères des pauvres / CDCA 10	SCHILLING Guy CFDT/ CDCA 54
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	PICARD Carole FEPEM GE/ CDCA 10
SCHIRCK Damien ADPA/ CDCA CEA	FERNANDES Dulce FO/ CDCA CEA	DUZYNSKI Patrice CDCA 08/ CFE-CGC
METTEN Michèle FDSU 57/ CDCA 57	BOULIER Natacha ADMR/ CDCA 55	MERTZ Marie-José ADMR/ CDCA 55
Représentants des associations des personnes handicapées (c)		
DOUCHET Olivier CDCA 52/ CFTC	RECOUVREUR Stéphane CDCA 52/ ADESS MS 52	LEGRAND Isabelle CDCA des Vosges
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
CARDONER Sonia APEEIMC/ CEA	NEY Claude APAJM Marne/ CDCA 51	PROST Brigitte URAPEI/ CEA
AUPETIT Jacky ADAPEI de la Meuse/ CDCA 55	BARBENSON Suzanne APF/ CDCA 57	MENOUX Sylviane ATM/ CDCA 55
PREUD'HOMME Yan CDCA 08/ AFM Téléthon	LUTHOLD Bernard CGT/ CDCA 57	DEMISSY Annie CDCA 08/ CREA

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
VELUT Marie-Odile Présidente du CTS 1	JOUFFLINEAU Véronique CTS 1/ CPAM de l'Aube	DEFONTAINE Jean-Louis CTS 1/ Fédération nationale des centres de Santé
BRIEY Franck Président du CTS2	ANDREUX Marie-Thérèse CTS 2/Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	Poste vacant Poste vacant
KHALIFE Khalifé Président du CTS 3	Poste vacant Poste vacant	Poste vacant Poste vacant
FELTZ Alexandre Président du CTS 4	LEYENBERGER Stéphane CTS 4/ Maire de Saverne	KAHN Philippe CTS 4/ AEGE
Poste vacant Poste vacant	Poste vacant Poste vacant	Poste vacant Poste vacant

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
BIWER Jean CPME Grand Est	CAMPANER Sandra CPME Grand Est	MESSINA Valérie CPME Grand Est
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SALACHAS Pierre AXESS	MARCHAND Florence AXESS	PALLUCI Michel Association EST ACCOMPAGNEMENT
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRIPED Caroline UNAPL
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	Poste vacant Poste vacant

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	BLAVIER Corinne Ligue des Droits de l'Homme	BUISSON Jacques L'Etage club de jeunes
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	DIENY Lionel Union Régionale de la Fédération Addiction	BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline UDAF DES VOSGES
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
ATTENONT Hubert CARSAT du Nord-Est	BUVELL Lucrezia CARSAT Moselle	THOMASSIN Clarence CARSAT Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
LAUNOY Didier CAF Meurthe-et-Moselle	ANDRE Valérie CAF Meurthe-et-Moselle	GERARDIN Marie-Odile CAF Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service médical	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin
Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifique (f)		
JOLLAIN Carole Accueil et réinsertion sociale	SCHMITT Stéphanie Foyer Aurore Auboi	BARKALLAH Sami ARSEA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
DE-LAVENNE-MONTOISE Rozenn Rectorat de la Région académique Grand Est	MEYER-MAINGOT Marie-Aude Rectorat de l'académie de Reims	JUNG Léone Rectorat de l'académie de Strasbourg
Poste vacant Poste vacant	SIBILIA Jean Faculté de médecine	ANDREOLETTI Laurent Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
LEONARD Martine DREETS Grand Est	DRALET Sophie STSM 51	MEGEL Cédric STSA 68
GNYLEC Jean-Yves DREETS Grand Est	RENAUD Denis ASLMT 54	RICHET Sylvain AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)		
CAVARE-VIGNERON Sylvie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	REMILLEUX Stéphanie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	DEHE Séverine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
AUBREGE Thomas Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	PERSIANI Marie IREPS Grand Est	PATRIS Anne IREPS Grand Est
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)		
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	Poste vacant Poste vacant
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
PETERS Sylvie Françoise Champagne-Ardenne Nature Environnement	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome GHT Cœur Grand Est
SAILLARD Marie Odile FHF/ CHR METZ THIONVILLE	MICAELLI-FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims	GALY Michaël FHF/ HUS
RABAUD Christian FHF/ CHU Nancy	ANDRES Emmanuel FHF/ Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	RIEU Philippe FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	COLLART Michèle FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe PCME EPSM Brumath	Poste vacant Poste vacant	SAIDI Abderrahmane FHF/ EPSM Haute Marne
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
CALABRO Diego Fondation du Diaconat de Mulhouse/FEHAP	MICHEL Renaud FEHAP/ OHS de Lorraine	BELLO Philippe Hôpital gériatrique Le Kem -Groupe SOS Santé/FEHAP
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	VOISIN Philippe FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
THIERY Yves UNICANCER/ Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule UNICANCER/Institut de cancérologie Strasbourg Europe - Centre Paul Strauss
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
THUILLIEZ Alexandra GEPPO/ EPDAH les Tournesols	DE BOISSIEU Emmanuel GEPPO/ Institution les Tournesols	SPANNAGEL Laurent GEPPO/ EPDAH les Tournesols
CELERIER Jacques Institut des Sourds de la Malgrange - URIOPSS Grand Est	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	IDRI Makhlof URIOPSS/ UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas NEXEM/ AVSEA 88	BERSOT Maurice NEXEM/ ADASMS 52	FABERT Etienne NEXEM/ APEI de Thionville
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	BILGILI Saniyé SYNERPA Grand Est	ROMAIN Perrine SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît UNA Grand Est/ Association ALYS	MATHIEU Sylvie UNA Grand Est	Poste vacant Poste vacant
CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD Saint-Joseph	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
PARACHINI Elisabeth Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	BAUER Frédéric Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
Représentants des CPTS (i)		
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	POULIN Romain CPTS du Centre Haute-Marne	MENGUY Pascal CPTS Grand Est
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
En attente de désignation	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
HUNAUT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe DEWITTE	En attente de désignation
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
DURAND Emmanuelle SNPHARE	HANSENN Michel SNAM-HP	PERRIER Edmond APH/CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	DELAPLACE Nadine URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
SICIAK-TARTARUGA Agnès URPS Orthophonistes	THIBORD Marion URPS Orthoptistes	FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	TEBOUL Michel URPS Biologistes	WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants du ministère de la défense (r)		
CADOT Patrick HIA - LEGOUEST	CHAPELLIER Pascal CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGOUEST
Représentants des dispositifs d'appui à la coordination (s)		
ABRAHAM-BENDELAC Eliane Réseau Gérard Cuny	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse
THOMAS Marc ORRPA	Patrizia GUBIANI-BANHOLZER MAIA	PIETON Armelle Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
HASSELMANN Michel Espace de Réflexion Ethique Grand Est		
PHAM Bach Nga Faculté de Médecine de Reims		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

La Préfète de Région ou son représentant,
La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ou son représentant,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,
Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,
Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 :

L'arrêté ARS n° 2022-2062 du 9 mai 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2022-3641 du 08 septembre 2022
Relatif à la composition de la commission spécialisée de la santé
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-3640 du 8 septembre 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2022/2035 du 4 mai 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de la santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de la santé constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERABTINE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	INSEL Karin Alsace Cardio	GERZAGUET Pascal AFTC Alsace
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF DES VOSGES
PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
VELUT Marie-Odile Présidente du CTS 1	JOUFFLINEAU Véronique CTS1/ CPAM de l'Aube	DELAFONTAINE Jean-Louis CTS 1/ Fédération nationale des centres de Santé

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRIPED Caroline UNAPL
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	BLAVIER Corinne Ligue des Droits de l'Homme	BUISSON Jacques L'Etage club de jeunes
ATTENONT Hubert CARSAT du Nord-Est	BUVELL Lucrezia CARSAT Alsace Moselle	THOMASSIN Clarence CARSAT Alsace Moselle
LAUNOY Didier CAF Meurthe-et-Moselle	ANDRE Valérie CAF Meurthe-et-Moselle	GERARDIN Marie-Odile CAF Meurthe-et-Moselle
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant
AUBREGÉ Thomas Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	PERSIANI Marie IREPS Grand Est	PATRIS Anne IREPS Grand Est
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SICIAK-TARTARUGA Agnès URPS Orthophonistes	THIBORD Marion URPS Orthoptistes	FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	TEBOUL Michel URPS Biologistes	WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens

Article 2 :

La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame Jeanne MEYER.
Le vice-président est Monsieur Frédéric CHAFFRAIX.

Article 3 :

L'arrêté n°2022/2035 du 4 mai 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de la santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3642 du 08 septembre 2022
Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-3640 du 8 septembre 2022 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2033 du 4 mai 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS 5	COUCHOT Alain CEA	WOLFHUGEL Christiane CEA
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
COLOMBO Muriel Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Céline FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRIPED Caroline UNAPL
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
SAILLARD Marie Odile FHF/ CHR METZ THIONVILLE	MICAELLI-FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims	GALY Michaël FHF/ HUS
RABAUD Christian FHF/ CHU Nancy	ANDRES Emmanuel FHF/ HUS	RIEU Philippe FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	COLLART Michèle FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	En attente de désignation	SAIDI Abderrahmane FHF/ EPSM Haute Marne
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	VOISIN Philippe FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
THIERY Yves UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie-Aude UNICANCER/Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	En attente de désignation	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	POULIN Romain CPTS du Centre Haute-Marne	MENGUY Pascal CPTS Grand Est
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
En attente de désignation	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
HUNAUT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe Dewitte	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	DELAPLACE Nadine URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
CADOT Patrick HIA - LEGUEST	CHAPELLIER Pascal CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST
ABRAHAM-BENDELAC Eliane CODAGE	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse

❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retaités
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.
La vice-présidente est Madame Marie-Odile SAILLARD.

Article 3 :

L'arrêté ARS n° 2022-2033 du 4 mai 2022 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

DECISION ARS n° 2022-1309 du 12 septembre 2022

Portant modification de la décision n°2022-1058 du 28 juillet 2022 d'autorisation de création d'un établissement de santé par fusion des Polyclinique de Gentilly et clinique Ambroise Paré sises à Nancy, confirmation à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par ces établissements et regroupement desdites activités sur un site unique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022/2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de création d'un établissement de santé sur le site du Médipôle de Nancy, de confirmation au profit de ce nouvel établissement des autorisations d'activités de soins détenues par les Polyclinique de Gentilly et Clinique Ambroise Paré et de regroupement desdites activités sur le site du Médipôle de Nancy situé rue Marie Marvingt à Nancy, reçu le 25 mars 2022 et reconnu complet à cette date ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 mai 2022 ;
- VU** la décision ARS n°2022-1058 du 28 juillet 2022 portant sur l'autorisation de création d'un établissement de santé par fusion des Polyclinique de Gentilly et clinique Ambroise Paré sises à Nancy, confirmation à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par ces établissements et regroupement desdites activités sur un site unique

Considérant, que la demande présentée par le Medipôle de Nancy répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant, que cette opération de regroupement sur un site unique des activités de soins précédemment autorisées et exploitées sur les sites des Polyclinique de Gentilly et Clinique Ambroise Paré à Nancy s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un pôle de soins pluridisciplinaire, lequel prévoit le maintien de l'ensemble des activités;

Considérant par voie de conséquence que la présente demande, sans impact sur l'offre de soins du territoire, répond aux besoins de la population du territoire;

Considérant, que ce projet a pour objectif de mieux coordonner les prises en charge et faciliter les parcours des patients tout en consolidant l'offre de soins existante ;

Considérant que le projet architectural permettra, de par la nouvelle configuration des locaux de l'établissement et des services, une amélioration de l'organisation des soins ;

Considérant, que les conditions techniques d'installation et de fonctionnement des différentes activités de soins visées par la présente procédure sont conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant, que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soin en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP) ;

Considérant la demande de l'établissement de modification de la date de création de l'établissement à compter du 1^{er} octobre 2022 en lieu et place du 4 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision ARS n°2022- 1058 du 28 juillet 2022 portant sur l'autorisation de création d'un établissement de santé par fusion des Polyclinique de Gentilly et clinique Ambroise Paré sises à Nancy, confirmation à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par ces établissements et regroupement desdites activités sur un site unique :

La création d'un établissement de santé dénommé « Hôpital Privé Nancy Lorraine» sis rue Marie Marvingt à Nancy (FINESS EJ :54 002 673 9 et FINESS ET : à créer), issu de la fusion des Polyclinique de Gentilly à Nancy (FINESS EJ : 54 000 093 2 et FINESS ET : 54 000 048 6) et clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS EJ : 54 000 089 0 ; et FINESS ET : 54 000 044 5) est autorisée à compter du 1er octobre 2022.

Article 2 : Les autorisations d'activités de soins détenues par les Polyclinique de Gentilly et Clinique Ambroise Paré respectivement sises rue Marie Marvingt et rue Ambroise Paré à Nancy sont confirmées au profit de ce nouvel établissement de santé « Hôpital Privé Nancy Lorraine » à la date de sa création telle que précisée dans l'article susvisé modifié.

Article 3 : Les autres articles de la décision ARS n°2020-1058 du 28 juillet 2022 sont inchangés.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

DECISION ARS Grand Est n°2022- 1314 du 13/09/2022
Portant designation du psychiatre référent départemental
de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale de l'Aube

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif «ORSAN») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022- 1302 en date du 30/03/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** la décision ARS n° 2018/0219 du 27 avril 2018 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) de l'Aube ;
- VU** l'avis de consultation du 14 janvier 2022 du Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ;

DECIDE

Article 1 :

Madame le Docteur Amanda SCHLOESSER, Assistante Spécialisée en psychiatrie, au sein de l'établissement public de santé mentale de l'Aube, est désignée psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale de l'Aube (département 10).

Article 2 :

Le psychiatre référent de la CUMP du département est chargé, sous la coordination de la CUMP régionale, en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale en particulier :

- D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
- De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la CUMP à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- D'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- De participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale ;
- De développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionnées à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
- D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

Article 3 :

La présente décision abroge les décisions ARS n° 2018/0219 datée du 27 avril 2018.

Article 4 :

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

DECISION ARS Grand Est n°2022-1313 du 13/08/2022
Portant désignation du psychiatre référent départemental
de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale des Ardennes

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif «ORSAN») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022- 1302 en date du 30/03/2022, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** la décision ARS n° 2018/0218 du 27 avril 2018 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départemental des Ardennes ;
- VU** l'avis de consultation du 14 janvier 2022 du Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Docteur Alain MOUSTAPHA, Praticien Hospitalier à temps partiel, au sein du Centre Médico-Psychologique de Sedan du Centre Hospitalier Belair, est désigné psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) départementale des Ardennes (département 08).

Article 2 :

Le psychiatre référent de la CUMP du département est chargé, sous la coordination de la CUMP régionale, en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale en particulier :

- D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
- De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la CUMP à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 ;
- D'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 ;
- De participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale ;
- De développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
- D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision ARS n° 2018/0218 datée du 27 avril 2018.

Article 4 :

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-1888

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 514

**portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU les propositions de désignation, de radiation ou de modification présentées par l'Union Régionale CGT Grand Est, l'Union Régionale CFDT Grand Est et l'Union Régionale FO ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020, est modifiée par ajout, retrait ou rectification d'erreurs matérielles conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3:

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

ARTICLE 4:

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

ARTICLE 5 :

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2022/286 du 14 juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **13 SEP. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT
EN MATIERE PRUD'HOMALE EN REGION GRAND EST
POUR LA PERIODE ALLANT JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2024**

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AMET	Emmanuelle	Responsable comptable	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BACHELET	William	Technicien Arts graphiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Es	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Métallurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOGAN	Emrah	Opérateur ligne de tri	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DURR	Christian	Technicien d'Exploitation Informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRITSCH	Frédéric	Permanent syndical	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GARCIA	Benoît	Modeleur métal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAY	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Réceptionnaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile et sécurité routière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LOUGARRE	Valérie	Cadre territorial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MANGIN	Jean-Pierre	Employé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MUSQUIN	Jocelyne	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ROBERT	Alain Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique principal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TRUONG-NGOC	Yann	Gestionnaire contentieux	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Receveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Econome	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 03 80 60 48	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 84 54 13 80	UD CFTC Meuse	Grand-Est
BRAND	Romain	Responsable Sécurité	69 rue Mazelle 57000 METZ	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Meuse et Moselle
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl Daniel	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	17 rue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et- Moselle	Grand-Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29 rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute- Marne	Grand-Est
GUERLOT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
HERY	Christian	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 63 19 59 93	UD CFTC Vosges	Grand-Est
JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur livreur	UD CFTC 88 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	06 83 78 12 15	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Conseiller Financier	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 ÉPINAL	06 74 89 55 81	UD CTFC Vosges	Vosges
VANDENBERG E	Patrice	Conducteur de tramway	1 rue de Nancy 54740 LEMAINVILLE	06 17 15 16 79	UD CFTC Meurthe-et- Moselle	Grand-Est
WILD	Claude	Réceptionnaire Grande distribution	20 rue de Mal Joffre Chez Trivellin - 67500 HAGUENAU	06 08 95 66 93	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 88000 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
BARBE	Stéphane	Technicien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BEHR	Ludovic	Technicien régleur	7 rue de l'Eglise 57635 LIXHEIM	06 03 37 91 06	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra		25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BUCHHEIT	Laure	Assistante zone d'impression	7 rue Rivière 67130 MULBACH / BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CAULLERY	Germaine	sans emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	6 rue Martin Beurnonville 52120 LAFERTE SUR AUBE	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
CORPEL	Laurence	Enseignante	9 rue du Casino 10440 TORVILLIERS	06 32 39 64 52	UD CGT Aube	Aube
DEMESSEMACKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cyrille Laurent 10140 VENDEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assurance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny		17 rue Paul Diacre 57000 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer - 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EL AMRAOUI	Khalid	Conseiller commercial	4 rue des vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderrahim		15 rue Imad Ibn Ziaten 57140 WOIPPY	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	UD CGT Moselle 11 rue de Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
GABRIEL	Pédro	Opérateur régleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube
GARCIA	Antoine	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JEANDON	Jonathan	Electricien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien environnement	2 rue des Prés Bas 52700 BRIAUCOURT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	15 Avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY/SEINE	06.81.95.32.26	UD CGT Aube	Aube
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
LIONNET	Patrice	Enseignant	9 Chemin de l'étang 10440 LA RIVIERE DE CORPS	06 38 41 73 88	UD CGT Aube	Aube
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Demandeur d'emploi	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent prévention et sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34, rue Pasteur 57550 FALCK	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PEDERIVA	Bertrand	Technicien maintenance	16 rue de Lorraine 67260 SILTZHEIM	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
RECZKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossolette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
RICONNEAU	Jean		44 rue de Clery 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES/MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
SIMON	Didier	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l' égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	UD CGT Meuse	Meuse
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Obershaeffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
WARTH	Doris	Préparateur cariste	5 rue sous la ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	UD CGT Meuse	Grand Est
WETTERWALD	Georges	Retraité	10, impasse des fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ADRIEN	Catherine	Retraitée	15 rue du Brozé 52120 BRAUX LE CHATEL	06 74 87 51 88	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
ALAIMO	Barbara	Assistante juridique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
BIENVENU	Denis	Ouvrier	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
BLASÛTTO	Julien	Chef de projet	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
BLONDEAU	Daniel	Retraité	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
CAILLIES	Sébastien	Enseignant	28 rue Carnot 52120 CHATEAUVILLAIN	06 14 87 10 82	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHENET	Jean-Claude	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
COTONEA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
DELATTRE	Jean-Claude	Métallurgiste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
DENAYER	Renaud	Retraité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre Pôle Emploi	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 87 27 03 05	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
KHIARI	Mohamed-Sabri	Conseiller Commercial	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LANGLET	Jean	Retraité	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LARBRE	Sébastien	Chauffeur routier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LECORGNE	Véronique	ATSEM	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
LENOBLE	Jean-Louis	Technicien	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO 54 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
MASSENET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MONET née CARRE	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PAILLARD	Carole	Assistante de Direction	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
RAMELLI	Cécile	Agent des Finances Publiques	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique - Assistant soin gérontologie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	UD FO Meuse 11 Place de la Couronne 55002 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse

FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Alsace	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commerciale	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD- Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD- Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD- Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
REICHELT	Jean-Michel	Retraité	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 75 92 63 99	Solidaires Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	1 rue Séville 67000 STRASBOURG	07 83 46 57 35	Solidaire Alsace	Bas-Rhin et Haut-Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la gare 68000 Colmar	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA -15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Demandeur d'emploi	UL UNSA - Maison des syndicats Espace Vincent Auriol 88100 ST DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin



**Arrêté n° 2022-43 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2022 pour le bassin viticole champenois**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2022/509 du 9 septembre 2022 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'avis du CRINAO du 22 août 2022;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2022, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 14 septembre 2022

Pour la Préfète, par délégation,
le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, overlapping loop structure.

Eloy DORADO

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					1,2			
COTEAUX CHAMPENOIS					1,2	170	10	
ROSE DES RICEYS					1,2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Le directeur régional





Arrêté DREETS n° 2022/177 en date du 14 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de METZ
d'une capacité de 58 places
géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 57 002 821 7)
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse : 4,5,6 rue des Malgré Nous – 57000 Metz

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-28 du 30 avril 2018 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de la Société d'Économie Mixte ADOMA de Metz ;
- Vu** l'arrêté du préfet DDETS n°2022/29 du 25 mars 2022 portant autorisation d'extension de 8 places du Centre Provisoire d'hébergement de la Société d'Économie Mixte ADOMA de Metz portant l'établissement à une capacité de 58 places.
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de METZ Malgrénous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 155,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 769,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	15 283,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	257 334,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	567 258,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	526 533,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 725,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	26 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	567 258,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH de METZ Malgré-nous est fixée à 526 533 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une partie (26 000 €) de l'excédent de 2020 est affectée au financement des mesures d'exploitation (financement des mesures d'exploitation pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale).

Article 3 :

Pour l'année 2022, 8 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

L'annexe 2 ne tient pas compte des nouvelles places en année pleine. Les nouvelles places seront prises en compte dans la Dotation Régionale Limitative 2023 ainsi que dans les arrêtés 2023.

Article 6

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Économie Mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
L'adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : METZ
MALGRÉ-NOUS

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	38 019,42 €		Ferme
Février	38 019,42 €		Ferme
Mars	38 019,42 €		Ferme
Avril	38 019,42 €		Ferme
Mai	38 019,42 €		Ferme
Juin	38 019,42 €		Ferme
Juillet	38 019,42 €		Ferme
Août	38 019,42 €		Ferme
Septembre	61 962,32 €	10 188,66 €	Ferme
Octobre	53 471,77 €	1 698,11 €	Ferme
Novembre	53 471,77 €	1 698,11 €	Ferme
Décembre	53 471,78 €	1 698,12 €	Ferme
	526 533,00 €	15 283,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de septembre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : METZ
MALGRÉ-NOUS

Mois	Montant	Type
Janvier	42 604,17 €	Ferme
Février	42 604,17 €	Ferme
Mars	42 604,17 €	Ferme
Avril	42 604,17 €	Option
Mai	42 604,17 €	Option
Juin	42 604,17 €	Option
Juillet	42 604,17 €	Option
Août	42 604,17 €	Option
Septembre	42 604,17 €	Option
Octobre	42 604,17 €	Option
Novembre	42 604,17 €	Option
Décembre	42 604,13 €	Option
	511 250,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/178 du 15 septembre 2022
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS d'une capacité de
86 places
géré par l'association ACCES

(N° FINESS: 68 001 642 5)

(N° SIRET : 324 128 859 00208)

«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Jacques Preiss de Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courriel du 18 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jacques Preiss d'ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 720 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 408 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	15 548 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 325 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	629 453 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	619 286 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	8 367€
	Total des recettes d'exploitation 2021	629 453 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA J.PREISS est fixée à 619 286 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 8 367€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2022

CADA : J. PREISS

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	50 121 €		Ferme
Février	50 121 €		Ferme
Mars	50 121 €		Ferme
Avril	50 121 €		Ferme
Mai	50 121 €		Ferme
Juin	50 121 €		Ferme
Juillet	50 121 €		Ferme
Août	50 121 €		Ferme
Septembre	61 058 €	10 367 €	Ferme
Octobre	52 420 €	1 727 €	Ferme
Novembre	52 420 €	1 727 €	Ferme
Décembre	52 420 €	1 727 €	Ferme
	619 286 €	15 548 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA J.PREISS

Mois	Montant	Type
Janvier	51 009 €	Ferme
Février	51 009 €	Ferme
Mars	51 009 €	Ferme
Avril	51 009 €	Option
Mai	51 009 €	Option
Juin	51 009 €	Option
Juillet	51 009 €	Option
Août	51 009 €	Option
Septembre	51 009 €	Option
Octobre	51 009 €	Option
Novembre	51 009 €	Option
Décembre	51 006 €	Option
	612 105 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/180 du 15 Septembre 2022
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les VIGNES d'une capacité de 285 places
géré par ADOMA

(N° FINESS: 68 001 603 7)
(N°SIRET : 788 058 030 000 16)
«18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER

(Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA notifiée par courrier le 20 juin 2022 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA les Vignes d'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 739 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	903 730 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	56 025 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 083 402 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	2 096 871 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 084 721 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 150 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	2 096 871 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA les Vignes d'ADOMA est fixée à 2 084 721 €.

Le résultat 2020 étant à l'équilibre, aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur **ADOMA** :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation,
La cheffe de l'unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2022

CADA : LES VIGNES

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	169 387 €		Ferme
Février	169 387 €		Ferme
Mars	169 387 €		Ferme
Avril	169 387 €		Ferme
Mai	169 387 €		Ferme
Juin	169 387 €		Ferme
Juillet	169 387 €		Ferme
Août	169 387 €		Ferme
Septembre	169 387 €		Ferme
Octobre	211 646 €	43 575 €	Ferme
Novembre	174 296 €	6 225 €	Ferme
Décembre	174 296 €	6 225 €	Ferme
	2 084 721€	56 025 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA LES VIGNES

Mois	Montant	Type
Janvier	169 058 €	Ferme
Février	169 058 €	Ferme
Mars	169 058 €	Ferme
Avril	169 058 €	Option
Mai	169 058 €	Option
Juin	169 058 €	Option
Juillet	169 058 €	Option
Août	169 058 €	Option
Septembre	169 058 €	Option
Octobre	169 058 €	Option
Novembre	169 058 €	Option
Décembre	169 058 €	Option
	2 028 696 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/181 du 15 Septembre 2022
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Provence d'une capacité de 100
places
géré par ADOMA

(N° FINESS: 68 000 354 8)
(N° SIRET : 788 058 030 000 16)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 autorisant l'extension et le transfert du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Soleil » rue de Provence à Mulhouse avec pour nouvelle dénomination CADA « Provence » ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA notifiée par courrier le 21 juin 2022 ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Provence d'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 470 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 833 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	18 675 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 651 €
	Groupe III <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	732 954 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	730 379 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 575 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	732 954 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA PROVENCE d'ADOMA est fixée à 730 379 €.

Le résultat 2020 étant à l'équilibre, aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTARNASSE ENT

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242

Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Eloy DORADO

Par délégation

La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale

Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over a faint, stylized graphic element that resembles a leaf or a feather.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2022

CADA PROVENCE

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	59 474 €		Ferme
Février	59 474 €		Ferme
Mars	59 474 €		Ferme
Avril	59 474 €		Ferme
Mai	59 474 €		Ferme
Juin	59 474 €		Ferme
Juillet	59 474 €		Ferme
Août	59 474 €		Ferme
Septembre	59 474 €		Ferme
Octobre	73 337 €	14 525 €	Ferme
Novembre	60 888 €	2 075 €	Ferme
Décembre	60 888 €	2 075 €	Ferme
	730 379 €	18 675 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA PROVENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	59 309 €	Ferme
Février	59 309 €	Ferme
Mars	59 309 €	Ferme
Avril	59 309 €	Option
Mai	59 309 €	Option
Juin	59 309 €	Option
Juillet	59 309 €	Option
Août	59 309 €	Option
Septembre	59 309 €	Option
Octobre	59 309 €	Option
Novembre	59 309 €	Option
Décembre	59 305 €	Option
	711 704 €	



Arrêté DREETS n° 2022/179 du 15 septembre 2022
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places
géré par APPUIS

(N° FINESS: 68 001 643 3)
(N° SIRET : 77895481800077)
«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant autorisation d'extension de 18 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'APPUIS, portant l'établissement à une capacité totale de 111 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courriel du 21 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter APPUIS notifiée par courriel le 13 juin 2022 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 28 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 832 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 076 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	18 906 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 376 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	809 284 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	807 284 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	809 284 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA d'APPUIS est fixée à 807 284 €.

Le résultat 2020 étant à l'équilibre, aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du département du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278

Code guichet : 03006

N° de compte : 00025669305

Clé RIB : 77

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2022

CADA APPUIS

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	62 803 €		Ferme
Février	62 803 €		Ferme
Mars	62 803 €		Ferme
Avril	62 803 €		Ferme
Mai	62 803 €		Ferme
Juin	62 803 €		Ferme
Juillet	62 803 €		Ferme
Août	62 803 €		Ferme
Septembre	84 092 €	12 606 €	Ferme
Octobre	73 589 €	2 100 €	Ferme
Novembre	73 589 €	2 100 €	Ferme
Décembre	73 590 €	2 100 €	Ferme
	807 284 €	18 906 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	65 698 €	Ferme
Février	65 698 €	Ferme
Mars	65 698 €	Ferme
Avril	65 698 €	Option
Mai	65 698 €	Option
Juin	65 698 €	Option
Juillet	65 698 €	Option
Août	65 698 €	Option
Septembre	65 698 €	Option
Octobre	65 698 €	Option
Novembre	65 698 €	Option
Décembre	65 700 €	Option
	788 378 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/176 en date du 15 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 241 places
géré par l'établissement SEISAAM
(N° FINESS établissement : 55 000 617 5)
N° SIRET : 200 084 382 00049
Adresse : Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER

(Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-148 du 09 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le Centre Social d'Argonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile détenue par le Centre Social d'Argonne au profit de l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-003 du 08 avril 2021 portant autorisation d'extension de 31 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, portant l'établissement à une capacité totale de 241 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **02 juin 2022**;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le **SEISAAM** ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **28 juin 2022** ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 871,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 303,14 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	43 470,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	456 164,72 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 792 339,22 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 716 917,36 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	41 870,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	19 151,72 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 792 339,22 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA géré par le SEISAAM est fixée à 1 758 787,50 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 19 151,72 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 41 870,14 € sont accordés pour le financement de stagiaires, apprentis, alternants.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur SEISAAM :

Identification bancaire : Banque de France
RIB : 30001 00172 C5510000000 003
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

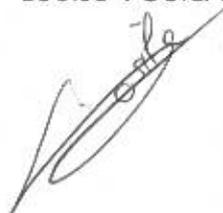
Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	139 877,50 €		Ferme
Février	139 877,50 €		Ferme
Mars	139 877,50 €		Ferme
Avril	139 877,50 €		Ferme
Mai	139 877,50 €		Ferme
Juin	139 877,50 €		Ferme
Juillet	139 877,50 €	0,00 €	Ferme
Août	139 877,50 €	0,00 €	Ferme
Septembre	139 877,50 €	0,00 €	Ferme
Octobre	206 776,76 €	33 810,00 €	Ferme
Novembre	146 556,62 €	4 830,00 €	Ferme
Décembre	146 556,62 €	4 830,00 €	Ferme
	1 758 787,50 €	43 470,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet et août déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	141 049,92 €	Ferme
Février	141 049,92 €	Ferme
Mars	141 049,92 €	Ferme
Avril	141 049,92 €	Option
Mai	141 049,92 €	Option
Juin	141 049,92 €	Option
Juillet	141 049,92 €	Option
Août	141 049,92 €	Option
Septembre	141 049,92 €	Option
Octobre	141 049,92 €	Option
Novembre	141 049,92 €	Option
Décembre	141 049,96 €	Option
	1 692 599,08 €	



Arrêté DREETS n° 2022/183 en date du 16 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM d'une capacité de 106 places
géré par l'association Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
(N° FINESS établissement : 080001597)
N° SIRET : 780 350 369 000 85
Adresse : 2 rue Roger Thieblemont- 10600 la Chapelle -Saint- Luc

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département des Ardennes;
- Vu** l'arrêté du **10/08/2016** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de AATM,
- Vu** le courriel du **29** octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **AATM** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **07 juin 2022**;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter **AATM** ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **23 juin 2022** ;

Sur proposition du Directeur Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AATM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 702,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 996,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	22 005,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 800,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	776 498,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	756 728,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	7 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 270,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	776 498,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA AATM est fixée à **763 728,00 €** dont **7 000,00 €** de crédits non reconductibles et **22 005,00 €** au titre de la revalorisation Ségur.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de **7 000,00 €** sont accordés pour la « gratification d'un stagiaire » (3 000,00 €) et le « renouvellement de petits équipements dans les lieux d'hébergement » (4 000 ,00 €).

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur AATM :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : **30004**

Code guichet : **00875**

N° de compte : **00010176787**

Clé RIB : **25**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental(e) de l'emploi, du travail et des solidarités des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : AATM

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	59 412,00 €		Ferme
Février	59 412,00 €		Ferme
Mars	59 412,00 €		Ferme
Avril	59 412,00 €		Ferme
Mai	59 412,00 €		Ferme
Juin	59 412,00 €		Ferme
Juillet	59 412,00 €		Ferme
Août	59 412,00 €		Ferme
Septembre	59 412,00 €		Ferme
Octobre	76 340,00 €	7 335,00 €	Ferme
Novembre	76 340,00 €	7 335,00 €	Ferme
Décembre	76 340,00 €	7 335,00 €	Ferme
	763 728,00 €	22 005,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	61 226,92 €	Ferme
Février	61 226,92 €	Ferme
Mars	61 226,92 €	Ferme
Avril	61 226,92 €	Option
Mai	61 226,92 €	Option
Juin	61 226,92 €	Option
Juillet	61 226,92 €	Option
Août	61 226,92 €	Option
Septembre	61 226,92 €	Option
Octobre	61 226,92 €	Option
Novembre	61 226,92 €	Option
Décembre	61 226,88 €	Option
	734 723,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/184 en date du 16 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA d'une capacité de 106
places
géré par la SA d'économie mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 080006919)
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse : 17 rue des Genets – 08500 Revin

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du **20/12/2013** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la **SA d'économie mixte ADOMA**,
- Vu** le courriel du **27** octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **SA d'économie mixte ADOMA** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **07 juin 2022**;
- Vu** En l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la **SA d'économie mixte ADOMA**
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **23 juin 2022** ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 952,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 520,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	19 712,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 095,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	784 567,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	774 167,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	784 567,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à 774 167,00 € dont 19 712,00 € au titre du plan ségur.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : **30004**

Code guichet : **00274**

N° de compte : **00021302092**

Clé RIB : **58**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : **ADOMA**

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	61 993,75 €		Ferme
Février	61 993,75 €		Ferme
Mars	61 993,75 €		Ferme
Avril	61 993,75 €		Ferme
Mai	61 993,75 €		Ferme
Juin	61 993,75 €		Ferme
Juillet	61 993,75 €		Ferme
Août	61 993,75 €		Ferme
Septembre	61 993,75 €		Ferme
Octobre	72 074,41 €	6 570,66 €	Ferme
Novembre	72 074,41 €	6 570,66 €	Ferme
Décembre	72 074,43 €	6 570,68 €	Ferme
	774 167,00 €	19 712,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : **ADOMA**

Mois	Montant	Type
Janvier	62 871,25 €	Ferme
Février	62 871,25 €	Ferme
Mars	62 871,25 €	Ferme
Avril	62 871,25 €	Option
Mai	62 871,25 €	Option
Juin	62 871,25 €	Option
Juillet	62 871,25 €	Option
Août	62 871,25 €	Option
Septembre	62 871,25 €	Option
Octobre	62 871,25 €	Option
Novembre	62 871,25 €	Option
Décembre	62 871,25 €	Option
	754 455,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/185 en date du 16 Septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE d'une capacité de 106
places
géré par l'association ANCRE
(N° FINESS établissement : 080006729)
N° SIRET : 350 923 447 000 22
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 Charleville-Mézières

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département des Ardennes;
- Vu** l'arrêté du **20/12/2013** portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ANCRE,
- Vu** le courriel du **27** octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **ANCRE** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **07 juin** 2022;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter l'**ANCRE**
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **23 juin** 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 516,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 107,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	22 838,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 472,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	854 095,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	790 025 ,00 €
	Groupe I dont Crédits non reconductibles	12 732,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 291,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	39 279,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	854 095,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA ANCRE est fixée à **790 025,00 €** dont **12 732,00 €** de crédits non reconductibles et **22 838,00 €** au titre de la revalorisation Ségur.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de **39 279,00 €** euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de **12 732,00 €** sont accordés pour « la délocalisation des bureaux CADA vers le centre ville de Charleville-Mézières ».

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ANCRE :

Identification bancaire : **Crédit Mutuel**

Code établissement : **15629**

Code guichet : **08854**

N° de compte : **00030734840**

Clé RIB : **73**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale

Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : ANCRE

Mois	Montant	Dont revalorisation Séjour *	Type
Janvier	60 136,00 €		Ferme
Février	60 136,00 €		Ferme
Mars	60 136,00 €		Ferme
Avril	60 136,00 €		Ferme
Mai	60 136,00 €		Ferme
Juin	60 136,00 €		Ferme
Juillet	60 136,00 €		Ferme
Août	60 136,00 €		Ferme
Septembre	60 136,00 €		Ferme
Octobre	82 933,66 €	7 612,66 €	Ferme
Novembre	82 933,66 €	7 612,66 €	Ferme
Décembre	82 933,68 €	7 612,68 €	Ferme
	790 025,00 €	22 838,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	62 871,25 €	Ferme
Février	62 871,25 €	Ferme
Mars	62 871,25 €	Ferme
Avril	62 871,25 €	Option
Mai	62 871,25 €	Option
Juin	62 871,25 €	Option
Juillet	62 871,25 €	Option
Août	62 871,25 €	Option
Septembre	62 871,25 €	Option
Octobre	62 871,25 €	Option
Novembre	62 871,25 €	Option
Décembre	62 871,25 €	Option
	754 455,00 €	

025.00



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région
Académique Grand Est**

ARRETE n°2022-959-SGR

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 22 affectant Mme Maïté KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification

emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2021 affectant Mme Sophie MARTIN, contractuelle de catégorie B au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté ministériel du 06 octobre 2021, nommant M. Jacques LALLEMENT, ingénieur de recherche hors classe, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2020 nommant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU l'arrêté rectoral du 22 août 2022 affectant Mme Adeline KLEIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 20 juillet 2022 affectant Mme Carole MINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Mme Christèle ROUH, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Jacques LALLEMENT, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
 - BOP 163 : Jeunesse et vie associative
 - BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
 - BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
 - BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
 - Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
 - Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
 - Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
 - Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF).

Article 6 :

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;

- Mme Adeline KLEIN, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Carole MINI, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique(EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Christèle ROUH, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
 - M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
 - Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
 - M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
 - Mme Maïté KESSLER, cheffe de pôle Sport

Article 8 :

L'arrêté rectoral 2022-750 SGR du 21 juillet 2022 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

13 SEP. 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a horizontal line underneath the name.

Richard LAGANIER



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est**

ARRETE 2022-958 SGR

portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel 114703 du 26 août 2022 affectant Mme Maïté KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est à l'antenne de Strasbourg en qualité de cheffe du pôle sport.

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Damien KLEINMANN, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/383 du 25 juillet 2022 relatif à la délégation donnée à M. Richard LAGANIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret 2020-1542 du 9 septembre 2020 ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2022-383 du 25 juillet 2022, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint.

À l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète de région, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 :

- Dans le champ de l'inspection, contrôle évaluation (ICE) :
 - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.

- Dans le champ de la vie associative :
 - o Missions de délégué régional à la vie associative ;
 - o Conseil aux associations ;
 - o Gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- Dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - o Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +).
- Dans le champ du sport :
 - o Développement du sport pour tous ;
 - o Développement du sport santé ;
 - o Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - o Tutelle des CREPS ;
 - o Recensement des équipements sportifs ;
 - o Prévention du dopage ;
 - o Agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - o Lutte contre les trafics de produits dopants.
- Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la subdélégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles:

- au titre du pôle *Jeunesse, éducation populaire, vie associative* : à M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- au titre du pôle *Formation, certification, emploi* : à Mme Marie-Anne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle ;
- au titre de la *mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation*, à M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de mission ;
- au titre du pôle Sport : à Madame Maïté KESSLER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle ;
- au titre du *contrôle de légalité des actes des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Nancy, Reims et Strasbourg* et des *médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif*, à M. Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-755 SGR du 1er septembre 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

13 SEP. 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a horizontal line underneath the name.

Richard LAGANIER



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 31 août 2015 affectant Madame Sarah THIRIET agent comptable au lycée Camille Claudel de REMIREMONT à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant que Madame Sarah THIRIET, comptable titulaire, cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé,

ARRETE

Article 1 : Madame Sarah THIRIET, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable par intérim du :

LP Camille Claudel – REMIREMONT
COLLEGE Hubert Curien – CORNIMONT
COLLEGE Charlet – REMIREMONT
COLLEGE Jules Ferry – LE THILLOT
COLLEGE du Band de Vagney – VAGNEY

à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Madame Sarah THIRIET, attachée principale d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 08/09/2022

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER

Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAA et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté portant création de l'école académique de formation
continue de l'académie de Strasbourg

Le recteur de l'académie de Strasbourg

VU le code de l'éducation

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

VU la note de service MENE2209366N du 22 mars 2022 relative à la nomination et aux missions des directeurs et directrices d'école académique de la formation continue;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé, dans l'académie de Strasbourg, une École Académique de la Formation continue, responsable du pilotage et de l'animation de la politique de formation académique.

ARTICLE 2 : L'école académique de la formation continue exerce ses missions au service de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle pilote l'ensemble des actions de formation portées par l'institution dans le ressort de l'académie.

ARTICLE 3 : L'école académique de la formation continue porte l'ensemble des formations destinées à tous les personnels de l'académie notamment celles relatives aux enseignants, personnels d'éducation, d'orientation, aux psychologues de l'éducation nationale, aux personnels d'encadrement, aux personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux, ITRF, aux AED et AESH, aux personnels de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4 : L'école académique de la formation continue est dirigée par un directeur ou une directrice nommé(e) par le recteur pour quatre ans renouvelables une fois. Le directeur ou la directrice de l'école est le responsable de la politique de formation dans l'académie.

ARTICLE 6 : La Délégation Académique à la Formation des Personnels (DAFOR) est supprimée à compter de la date de parution de cet arrêté.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg et la directrice de l'école académique de la formation continue sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est .

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2022



Olivier FARON

Recteur de l'académie de Strasbourg



Strasbourg, le 06 septembre 2022

Affaire suivie par : Claire ANDRES-KUHN
Téléphone : 03 88 21 23 26
Courriel : claire.andres-kuhn@juradm.fr

**Le Président du Tribunal administratif de
Strasbourg**

à

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS
DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE
D'AFFAIRES
4, Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je désigne pour siéger au sein de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires :

- Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller comme président
- Madame Sandra BAUER, Première conseillère, comme suppléante
- Monsieur Thomas GROS, Premier conseiller comme suppléant.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Xavier FAESSEL



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 542

**portant modification de la composition
de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-186 du 24 mai 2019 du Préfet de la région Grand Est portant nomination des membres de la SRIAS Grand Est ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est modifiée comme suit :

- Président : M. Joël JACOB (FSU)
- Vice-Président : M. Damien MATHIVET (FO)

- Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative :

12 membres titulaires, 12 membres suppléants

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Titulaire : Mme Catherine BOZON - Bureau de l'action sociale - Rectorat de Nancy-Metz

Suppléant : Mme Sylvie WOLTRAGER - Rectorat de Nancy-Metz

Ministère des Armées

Titulaire : Mme Françoise ALLEGRE CHAMANT- Service de l'action sociale des Armées - Centre territorial d'action sociale de Metz

Suppléante : Mme Nathalie ROUGERIE - Service de l'action sociale des Armées - Centre territorial d'action sociale de Metz/secteur Haguenau

Ministère de la Justice

Titulaire : M. Denis RAPENNE - Bureau de l'action sociale - Délégation interrégionale du secrétariat du ministère de la justice - Nancy

Suppléante : Mme Béatrice YAGER - Bureau de l'action sociale - Délégation interrégionale du secrétariat du ministère de la justice - Nancy

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Titulaire : Mme Sophie SORARU - Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - DGFIP Strasbourg

Suppléante : Mme Sandrine ROMANN - Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - DGFIP Strasbourg

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Titulaire : Mme Véronique HENRIOT - Service des ressources humaines - Université de Strasbourg

Suppléant : Mme Brigitte GROSSE - Service des ressources humaines - Université de Strasbourg

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Titulaire : Mme Sandrine MOLEZ - Secrétariat général - DRAAF Châlons en Champagne

Suppléant : M. Philippe COURATIER - Service des ressources humaines - DRAAF Châlons en Champagne

Ministère de la Culture

Titulaire : Mme Anne DIDELOT - Service des ressources humaines - DRAC Strasbourg

Suppléante : Mme Séverine SCHANDELMEYER - Service des ressources humaines - DRAC Strasbourg

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Titulaire : M. Cédric CHARBON – Secrétariat général – Unité de l'action sociale - DREETS Châlons en Champagne-Strasbourg

Suppléante : Mme Delphine DUCHESNE - Unité de pilotage régional du personnel – DREETS
Châlons en Champagne-Strasbourg

Ministère de l'Intérieur

Titulaire : **M. François ARTHAUD - Secrétariat Général Commun - Préfecture de Moselle**

Suppléant : M. Gérard GIRAULT - Secrétariat Général Commun - Préfecture de la Haute-Marne

Titulaire : Mme Valérie GRIMAUD - Bureau des ressources humaines - Préfecture des Vosges

Suppléant : M. Gilles BERTHOLD - Secrétariat général - Sous-Préfecture de Mulhouse

Titulaire : Mme Jenny BRUNAT - SDAS - Préfecture de la Meurthe et Moselle

Suppléante : Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS - Secrétariat Général Commun - Préfecture de l'Aube

Titulaire : Mme Murielle BIEHLMANN – SGCD - Pôle ressources humaines/SDAS - Préfecture du Bas-Rhin

Suppléante : Mme Stéphanie CLOUET – SGCD - Pôle ressources humaines/SDAS - Préfecture du Bas-Rhin

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative :

13 membres titulaires, et 13 suppléants

CGT

Titulaires : Mme Sylvie LANGENBACHER
M. Christophe GOURMELEN

Suppléants : Mme Corinne PUBLICOL-LAMBLA
M. Jean-Marie PADOVAN

FO

Titulaires : Mme Anne DELAROQUE
M. Pascal WEST
Mme Carole BOUTREAU

Suppléants : Mme Malika FADLANE
Mme Emmanuelle PERGENT
M. José-Luis RODRIGUEZ

CFDT

Titulaires : Mme Mailys PRODHON
M. Bernard FOUQUET

Suppléants : M. Frédéric CUIGNET ROYER
Mme Séverine TROESCH

UNSA

Titulaires : M. Davy LUCION
Mme Vanessa ANTOINE

Suppléants : M. Sofiane BAHRI
Mme Magali GOMARD

FSU

Titulaires : M. Jean-Marie SCHEER
Mme Géraldine DELAYE

Suppléants : **Mme Soraya MAHALAINE**
M. Guy BOURGEOIS

SOLIDAIRES

Titulaire : M. Patrick DUHEM

Suppléant : Mme Nathalie COUZINET-BRESCH

CFE-CGC

Titulaire : M. Éric TEUFEL

Suppléant : M. Mathieu BRULE

- Membres invités permanents, ayant voix consultative :

Mme Brigitte SAIVE (Préfecture des Vosges)
Mme Véronique NARBONI (Préfecture de la Moselle)

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-186 du 24 mai 2019 sont inchangées.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2022-353 du 7 juillet 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

16 SEP. 2022

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.